



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.128 T

STATIONNEMENT INTERDIT PARKING EGLISE

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, en particulier les articles L.2121-1, L.2122-1-4 et suivants ;

VU la sollicitation transmise par Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prohiber temporairement le stationnement sur le parvis de l'église afin de permettre l'exécution de travaux d'entretien préventif de la toiture de l'édifice.

A R R E T E

ARTICLE 1 : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le stationnement est qualifié de gênant sur les deux emplacements situés de chaque côté du parking de l'église (côté édifice), précisément **LE VENDREDI 19 JUIN 2026, DE 08H00 À 17H00.**

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans aucune indemnité ni délai pour des motifs d'intérêt général notamment ceux concernant la réalisation de travaux publics. L'autorisation peut être retirée ou suspendue en cas d'infraction. Par ailleurs, cette autorisation est donnée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée ni prêtée même à titre gratuit.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de son activité. Il doit, dans ce cadre, être obligatoirement assurés en responsabilité civile pour son activité.

ARTICLE 4

L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. l'Adjointe déléguée à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 17 Juin 2026
Pour le Maire et par délégation

